

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYES

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA.

38^{ème} Rallye Régional PEA des Vallées

Vendredi 25 et Samedi 26 Août 2023

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : Lundi 10 juillet 2023
Ouverture des engagements : Lundi 10 juillet 2023
Clôture des engagements : Lundi 14 août 2023
Parution du carnet d'itinéraire : Dimanche 20 août 2023
Le road-book est à retirer au Champ de Mars avant les reconnaissances les 20 et 25 août 2023.
Dates et heures des reconnaissances : Dimanche 20 août de 09h à 19h et le vendredi 25 août de 9h à 17h
Vérifications administratives : Palais des Congrès de Remiremont de 15h00 à 20h00 le vendredi 25 août 2023
Vérifications techniques : Champ de Mars de Remiremont de 15h10 à 20h10 le vendredi 25 août 2023

Mise en parc fermé gardé obligatoire à l'issue du passage au contrôle technique

1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportifs : 1 ^{er} étage Palais des Congrès	à 19h30 le vendredi 25 août 2023
Publication des équipages admis au départ : Palais des Congrès	à 21h00 le vendredi 25 août 2023
Publication des heures et ordres de départ : Palais des Congrès	à 21h00 le vendredi 25 août 2023
Départ du Champ de Mars de Remiremont 1 ^{er} concurrent VHC	à 08h00 le samedi 26 août 2023
Publication des résultats partiels : Palais des Congrès – Champ de Mars	le samedi 26 août 2023
Arrivée au Champ de Mars Remiremont 1 ^{er} concurrent VHC	à 17h14 le samedi 26 août 2023
Vérification finale : Garage Renault GMA à Saint Etienne les Remiremont	le samedi 26 août 2023
Publication des résultats du rallye 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent	le samedi 26 août 2023
Remise des prix : au Palais des Congrès 1 ^{er} étage restaurant	à 20h30 le samedi 26 août 2023

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile des Vallées organise le vendredi 25 et samedi 26 août 2023 le 38^{ème} Rallye Régional PEA des Vallées en qualité d'organisateur administratif et technique et en doublure le 11^{ème} Rallye VHC des Vallées et le 10^{ème} Rallye VHRS des Vallées avec le concours des municipalités de Remiremont.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Grand Est du Sport Auto le 25/05/2023 sous le numéro 28 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 389 en date du 25/05/2023.

Comité d'Organisation

Président : Jean-Michel MARTINLicence n° 27433/0313
Membres : Tous les membres du Comité Directeur de l'ASA des Vallées.
Secrétariat du Rallye : ASA des Vallées - Espace Saint Romaric - 5 place du Batardeau - BP 40082 88200 REMIREMONT
Tél : 03.29.62.26.33. Mail : asavallees@wanadoo.fr
Tél : 06.09.25.53.60. Mail : jm-martin88@wanadoo.fr
Permanence du Rallye : Palais des Congrès de Remiremont.

Organisateur technique

Nom : ASA des Vallées
Adresse : 5 place du Batardeau 88200 REMIREMONT.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P.OFFICIELS

Président du Collège des CS :	J.Charles	BIDAL	(licence : 1625/0305)
Membres du Collège :	Gérald	LAURENT	(licence : 2290/0314)
	Fabrice	VAN WONTERGHEM	(licence : 1183/0314)
Secrétaire du collège	Michelle	PECCAUD	(licence : 2309/0314)
Direction de Course :	Franck	MADER	(licence : 187564/0323)
Directeur de Course Adjoint	J.Christophe	LOUDIN	(licence : 236865/0326)
Adjoint à la Direction de Course :	David	CLAUDE	(licence : 221403/0308)
Secrétaire Direction de Course	Véronique	DUPAYS	(licence : 30612/0323)
Directeur Epreuve Spéciale n°1-2-3 :	J.Jacques	SICHLER	(licence : 17673/0323)
Directeur Adjoint ES 1-2-3	Pascal	MAIRE	(licence : 18024/0323)
Pompier-Secouriste au PC	Didier	VINCENT	
Médecin E.S.	Michel	WIECENKELLER	(licence : 146262/0323)
Technique Responsable :	Hervé	CUNY	(licence : 32801/0304)
Commissaires Techniques VHC :	Christian	PERROT	(licence : 12848/0308)
	Denis	DERCHE	(licence : 33547/0314)
	Abel	SAHOUI	(licence : 31190/0302)
	Michel	LORRAIN	(licence : 105082/0304)
Chargés des relations avec les concurrents :	Fabienne	MATTER	(licence : 43874/0313)
	Bernard	DELLENBACH	(licence : 10854/0323)
Juges de Faits :	Serge	MISTRI	(licence : 5945/0323)
	Gilbert	HORALA	(licence : 12674/0313)
Chargés des relations avec la presse :	Jean-Michel	MARTIN	(licence : 27433/0313)
Chronométrage et classements informatiques :	Gérard	PEUREUX	(licence : 11720/0305)
Chronométrateur ES Départ	Quentin	JORDA	(licence : 240351/0308)
Arrivée	Christian	GERMAIN	(licence : 12893/0305)
	Annie	GRIEFF	(licence : 253616/0305)
Responsable des Commissaires ES :	Michel	BAHLINGER	(licence : 161132/0313)
Responsable parc :	Daniel	ROBERT	(licence : 8103/0314)
Ambulances :	Arnould Bourbon		Saint-Nabord
Equipe de désincarcération :	E.S.C.		
Secouristes :	CFS 88		Golbey
Voiture tricolore :	Christophe	GALLAIRE	(licence : 242385/0314)
Voiture autorité :	Jean-Michel	MARTIN	(licence : 27433/0313)
Voiture damier :	Thierry	LOUVIOT	(licence : 176203/0313)
	Elisabeth	LOUIS	(licence : 1287/0313)
Responsable intendance :	Daniel	THIRIET	(licence : 320265/0313)

A l'exception des membres du Collège des Commissaires Sportifs du rallye, tous les officiels figurant sur le règlement particulier sont déclarés compétents en tant que "juges de fait" pour la constatation visuelle d'infraction dont ils seraient témoins, portant notamment sur : chauffe ou réglementation des pneumatiques ; assistance ; itinéraire du rallye comportement antisportifs ; etc.

Ils devront notifier par rapport écrit leur constatation au Directeur de Course, dans les plus brefs délais.

1.2P. ELIGIBILITE

Le 38ème Rallye Régional PEA des Vallées compte :

- pour la Coupe de France des Rallyes 2023 (Coefficient 2).
- pour le Championnat des Rallyes de la Ligue Grand Est du Sport Automobile,
- pour le Challenge interne 2023 de l'ASA des Vallées.

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront par **mail**, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu le Vendredi 25 août 2023 de 15h à 20h, vérifications techniques de 15h10 à 20h10 au Palais des Congrès de Remiremont.

Les vérifications finales seront effectuées : Garage des Grands Moulins Auto - Parc économique des Grands Moulins 88200 Saint-Etienne-les-Remiremont .

Taux horaire de la main d'œuvre : **60€ ttc**

ARTICLE 2P. ASSURANCES –

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

2.1.P. Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road book) devra obligatoirement être remis en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment :

- En cas de sortie du parc fermé,
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES -

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT- INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au **38ème Rallye Régional des Vallées** doit adresser au secrétariat du Rallye la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le **16 août 2023 à minuit** (cachet de la poste faisant foi) accompagnée du montant des droits d'engagement (chèque à l'ordre de l'ASA des Vallées). La confirmation d'engagement se fera obligatoirement par mail. (Merci de vous procurer une adresse pour ceux qui n'en n'ont pas et de l'inscrire lisiblement sur la demande d'engagement).

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 90 voitures au maximum. Toutefois, celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à 120 voitures sur l'ensemble des 3 épreuves.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- | | |
|--------------------------------------------------------|---------------------------|
| - avec la publicité facultative des organisateurs : | 325 € + 5€* = 330€ |
| - sans la publicité facultative des organisateurs : | 645 € + 5€* = 650€ |
| - Licenciés ASA organisatrices:(pilote et copilote) : | 295 € + 5€* = 300€ |
| - 1 licencié ASA organisatrices:(pilote ou copilote) : | 310 € + 5€* = 315€ |
- * **5€ pour le Challenge des Commissaires de la Ligue Grand Est de Sport Auto.**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement. Les demandes d'engagement seront disponibles uniquement sur internet, aucun courrier ne sera envoyé.

La confirmation d'engagement se fera obligatoirement par mail.

Merci de joindre à votre demande d'engagement :

- l'attestation d'autorisation de conduire du propriétaire de la voiture.

Une déclaration de forfait devra se faire par mail à l'adresse de l'Asa des Vallées : asavallees@wanadoo.fr au plus tard le 24 août 2023.

En cas de non présentation : Pour les personnes non excusés et non présentés aux vérifications administratives, l'intégralité de l'engagement sera retenue.

3.2P. EQUIPAGE

3.2.5P Sous peine de disqualification, les équipements de sécurité (pilote et copilote) en vigueur au jour du rallye. Les vêtements et chaussettes synthétiques ou acryliques, ainsi que les chaussures synthétiques ou caoutchouc sont interdits.

3.2.7P Briefing écrit obligatoire : Conforme au règlement standard F.F.S.A.

3.2.9P Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales. Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le Point Stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone de casque.

3.2.10P Tous les concurrents, pilotes, copilotes et officiels d'un rallye devront être obligatoirement titulaires et porteurs de leur licence valable pour l'année en cours ainsi que leur permis de conduire et d'une pièce d'identité.

3.3P. Ordre de départ : selon règlement standard des Rallyes 2023.

3.3.2.P. L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant, en respectant l'ordre suivant :

- Série 1 : Pilotes classés par la FIA (priorité A)
- Série 2 : Pilotes classés par la FIA (priorité B)
- Série 3 : Pilotes prioritaires FFSA Rallyes (priorité A)
- Série 4 : Pilotes désignés comme performants par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents (limités à une dizaine environ).
- Série 5 : Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des classes suivantes :

A8W, R5/Rally2, Rally2 kit, A7S, RGT/FRGT, GT+, GT10, GT9, Rally3, A7K, F215, F214, A8, N4, R4, Rally4, R3, A6K, R2, F213, A7, N3, A6, Rally5, R2J, FR2, A5K, F212, A5, R1, N2, N1, F211, N2Série.

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures) ainsi que du classement des pilotes dans les divers championnats, coupes ou trophées.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS -

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

4.2.P. PNEUMATIQUES

4.2.4.P. PENALISATIONS EN CAS D'INFRACTION A LA REGLEMENTATION

Sur rapport du Directeur de Course, la pénalisation appliquée par le Collège des Commissaires Sportifs sera :

- o 1ère infraction : 20 secondes, 1 minute, 3 minutes selon gravité.
- o 2ème infraction : Disqualification.

4.3P. ASSISTANCE - Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

L'assistance sera autorisée sur le Champ de Mars à Remiremont (**une seule voiture d'assistance par équipage**).

Les remorques seront obligatoirement stationnées sur le parking Le Cuisinier fléché.

4.3.2.P. PARCS D'ASSISTANCE

4.3.2.1.P. Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyer A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures.
- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- De disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche aux hydrocarbures.
- De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

Un juge de faits vérifiera la bonne observation de ces prescriptions. Les commissaires y seront également habilités.

Une pénalité de 200 € sera appliquée, par les commissaires sportifs, pour chaque infraction constatée. Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

4.6.P. CAMERA ET APPAREILS DE PRISE DE VUE

L'installation de caméra et /ou d'appareil de prise de vue devra avoir reçu l'approbation du Commissaire Technique Délégué ou du Commissaire Technique Responsable

4.7.P. LES EXTINCTEURS

Les extincteurs installés conformes à la liste n°16 devront être obligatoirement dégoupillés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc fermé d'arrivée.

En cas de non-respect :

Avant le départ du rallye : mise en conformité

- Pendant le rallye : - 1^{ère} infraction **infligée par les commissaires sportifs** : 30 secondes de pénalité et mise en conformité
- 2^{ème} infraction **infligée par les commissaires sportifs** : disqualification

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION des VOITURES ET PUBLICITE –

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

5.1.P. IDENTIFICATIONS DES VOITURES - Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.1.1.P.

Pour tous les rallyes (sauf CFR Terre et CFR Tout-Terrain) la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 mm x 110 mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle. L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues aux articles 5.1.6 et 5.2.4 du présent règlement. Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans ce cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le commissaire en charge de la publicité ou le commissaire technique responsable.

5.1.5.P

Les panneaux de portière, les plaques de rallye et les numéros d'identification fournis par le comité d'organisation, devront obligatoirement être apposés pendant toute la durée du rallye aux emplacements prévus à cet effet. Les panneaux de portière, les plaques de rallye et les numéros d'identification fournis par le comité d'organisation ne pourront faire l'objet de modification.

5.2P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES -

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

6.1P. DESCRIPTION

Le 38^{ème} Rallye des Vallées représente un parcours de 184,08 km.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte **1 épreuve spéciale à parcourir 3 fois** d'une longueur totale de 39,3 km.

Les épreuves spéciales sont : **ES n° 1 – 2 – 3 « La Burotte-Lauvy »** de 13,1 km.

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire ».

6.1.1.P. RALLYE DE DOUBLURE

En doublure du rallye moderne il sera organisé :

- un rallye réservé au VHC : 11^{ème} Rallye VHC des Vallées

- un rallye réservé au VHRS : 10^{ème} Rallye VHRS des Vallées

Les concurrents du rallye de régularité s'élanceront en dernière position.

6.2.P. RECONNAISSANCES Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

Le nombre de passage en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : 3 passages maximum.

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes :

Dimanche 20 août 2023 de 9h00 à 19h00

Vendredi 25 août 2023 de 9h00 à 17h00.

Elles devront s'effectuer dans le cadre de la réglementation F.F.S.A. et dans le strict respect du Code de la route comportant notamment l'interdiction du bruit et de la vitesse afin de ne pas gêner les riverains.

Les concurrents auront obligation d'apposer sur le pare-brise de leur véhicule, en haut et à droite, un sticker de contrôle de reconnaissance, qui leur sera remis en même temps que le road book.

3 passages seulement seront autorisés dans chacune des spéciales à reconnaître, des contrôles seront effectués.

Nous vous signalons que nous serons particulièrement intransigeants lors des contrôles que nous effectuerons pendant les reconnaissances. Un carton de pointage sera remis lors de la distribution des road-book. Ce carton de pointage devra être rendu lors des vérifications administratives.

6.2.6.P. EQUIPAGE

Seuls les deux membres de l'équipage pourront être présents à bord de leur véhicule de reconnaissances. Si l'un des deux membres de l'équipage ne pouvait pas participer aux reconnaissances, une demande de dérogation afin de le remplacer devra être faite auprès de l'organisateur du rallye.

6.2.7.P. PENALITES

Les reconnaissances en dehors des jours et heures autorisés ou le non-respect du nombre maximum de passages (Championnat de France Rallye Terre, voir article 6.2) ou en cas d'utilisation d'un véhicule qui n'est pas de série lorsque c'est le cas :

- Départ refusé,
- Amende identique à la valeur des droits d'engagement du rallye,
- Demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA.

Les pénalités sont cumulées.

6.4.P. CIRCULATION

Pendant les reconnaissances, et pendant toute la durée du rallye sur les parcours de liaison, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France, ainsi qu'aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, , notamment s'agissant des limitations de vitesse.

Nota : Les zones de limitations de vitesse spécifiques seront indiquées dans le roadbook.

Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, constaté par un officiel de l'organisation ou suite au rapport du prestataire de géolocalisation de l'épreuve, ou par la notification d'un agent ou

fonctionnaire (voir article 6.4.2./6.4.3.) se verra infliger, par les commissaires sportifs, les pénalités prévues ci-dessous :

♣ Hors excès de vitesse :

o 1 ère infraction : amende de 160 € et 10 secondes de pénalité

o 2 ème infraction : amende de 320 € et 1 minute de pénalité

o 3 ème infraction : disqualification.

♣ En cas d'excès de vitesse :

o 1 ère infraction notifiée :

• jusqu'à 20 km/h : amende de 68 €

• jusqu'à 30 km/h : amende de 135 € et 10 secondes de pénalité

• jusqu'à 40 km/h : amende de 135 € et 20 secondes de pénalité

• Supérieur à 40 km/h : amende de 135 € et disqualification

o En cas de 2 ème infraction notifiée : amende de 270 € (en plus de la 1 ère) et 5 minutes de pénalité

o En cas de 3ème infraction notifiée : amende de 405 € (en plus des deux premières) et disqualification

Vitesse	Amende	Pénalité
1^{ère} infraction notifiée par l'organisateur :		
≤ 20 km/h	68 €	
≤ 30 km/h	135 €	10 secondes
≤ 40 km/h	135 €	20 secondes
> 40 km/h	135 €	disqualification
2^{ème} infraction notifiée par l'organisateur :		
En plus de la 1 ^{ère}	270 €	5 minutes
3^{ème} infraction notifiée par l'organisateur :		
En plus des deux premières	405 €	disqualification

6.4.4.P.

Il est interdit, sous peine d'une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification, de remorquer, transporter, pousser, une voiture si ce n'est pour libérer la route de liaison ou d'une ES.

Se faire remorquer, transporter, se faire transporter, se faire pousser, par un véhicule dans un secteur de liaison ou dans une ES, entraîne la disqualification de l'équipage.

6.4.7.P. EN DEHORS DES ES

En dehors des ES, tout mouvement anormal de la voiture sur la chaussée, qu'il soit latéral ou longitudinal est strictement interdit, qu'il s'agisse de chauffe de pneumatiques, de frein ou pour toute autre raison.

- Pénalités :
 - 1^{ère} infraction notifiée : **10 secondes de pénalité**
 - 2^{ème} infraction notifiée : **1 minute de pénalité**
 - 3^{ème} infraction notifiée : **disqualification**

7.2.P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.3.2.P. CONTROLES HORAIRE(CH)

7.3.5.P. Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle. Ce pointage pourra être effectué équipage à bord.

Pour les CH qui précèdent le départ d'une ES, le pointage sera obligatoirement effectué équipage à bord.

7.3.16.P. Mise hors course

7.3.16.1.P.

La mise hors course interviendra pour tout retard supérieur à 15 minutes sur l'horaire imposé entre 2 contrôles horaires **ou entre le départ d'une ES et le contrôle horaire suivant**, ou un retard supérieur à 20

minutes à la fin de chaque section et/ou étape du rallye ou encore un retard total de plus de 30 minutes et entrainera la mise hors course de l'équipage, prononcée par le Directeur de Course. L'équipage sera informé de sa mise hors course à la fin de la section ou de l'étape.

7.5.P. EPREUVES SPECIALES

7.5.16.P. Interruption d'une épreuve spéciale

Lorsqu'une épreuve spéciale est interrompue pour quelque motif que ce soit, chaque équipage affecté se verra allouer par le Collège des Commissaires Sportifs un temps qu'il considère comme étant le plus équitable.

Cependant aucun équipage responsable ou co-responsable d'un arrêt de course ou de blocage de la route, ne peut tirer profit de cette mesure.

Le ou les responsables de l'événement sera(ont) obligatoirement disqualifié(s).

7.5.17.P. Sécurité des concurrents

7.5.17.1.P.

Chaque voiture de compétition devra transporter un triangle rouge réfléchissant qui, en cas d'arrêt de la voiture pendant une épreuve spéciale, devra être placé par un membre de l'équipage dans un endroit visible, à 50 mètres au moins en amont de la voiture, afin d'avertir les pilotes suivants. Ce triangle devra être mis en place même si la voiture arrêtée est hors de la route.

7.5.17.2.P.

Chaque voiture de compétition aura à son bord une « croix rouge » et un signe « OK » vert. La présence d'une lampe de poche est également recommandée.

En cas d'accident nécessitant des soins médicaux urgents, la « croix rouge » devra si possible être montrée immédiatement aux voitures suivantes et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir.

En cas d'accident ne nécessitant pas une intervention médicale immédiate, le signe « OK » devra être clairement montré par un membre de l'équipage aux voitures suivantes et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir.

Si l'équipage quitte la voiture, le signe « OK » devra être affiché de manière à être clairement visible des autres concurrents

7.5.17.3.P.

S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES afin notamment de libérer la route, seul le Directeur de Course pourra ordonner l'intervention technique appropriée.

L'intervention ne se fera que si la route de course de l'E.S. bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée, ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours ;

Les membres de l'équipage concerné ne pourront s'opposer à ce que leur voiture immobilisée soit dégagée, déplacée ou tractée et ce durant l'intégralité du déroulement de l'ES y compris sa répétitivité.

Toute intervention est strictement limitée aux services de l'organisateur et/ou officiels du rallye.

L'organisateur n'a pas vocation à la fin du rallye à transporter la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'ES. Le concurrent doit recourir lui-même à l'intervention dont les frais demeurent à sa charge.

7.5.17.4.P.

Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon. Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le collège des commissaires sportifs.

7.5.18.1. OFFICIELS ET PERSONNELS

Les personnes en fonction sur le parcours d'une épreuve spéciale, y compris les journalistes et photographes accrédités, devront porter une chasuble délivrée par l'organisation en conformité avec l'annexe 1 des RTS. Ce dispositif permettra de faciliter la tâche aux pouvoirs publics pour faire respecter l'interdiction de présence du public.

Les signes distinctifs des commissaires seront pour les commissaires de route et chefs de poste : chasuble jaune ou orange.

7.5.19.P CHICANE

Dans une même épreuve spéciale, les chicanes auront, de préférence, un sens d'entrée constant, et pourront suivre les schémas recommandés (cf règlement standard FFSA).

Un poste commissaire sera implanté à proximité immédiate de manière à pouvoir notifier des faits de course et replacer le matériel en place le cas échéant, avec comme élément prioritaire la sécurité des personnes.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS – APPELS -

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

8.1.P. Toute réclamation devra être établie en accord avec les stipulations du Code Sportif International article 13).

8.2.P. Toute réclamation devra être faite par écrit et remise au Directeur de Course ou au Chargé des Relations Concurrents, accompagné d'un montant de 700€, montant qui ne sera pas restitué si la réclamation est jugée injustifiée.

8.3.P. Les concurrents peuvent faire appel des décisions, conformément à l'article 14 du Code Sportif International (caution de 3 300€)

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS -

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

9.6.P. Dans tous les rallyes, les classements féminins seront réservés aux pilotes féminines déclarées en qualité de 1er pilote sur le bulletin d'engagement.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES -

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

Trois Commissaires de Route méritants seront récompensés par un prix. Un tirage au sort récompensera 3 commissaires par un chèque de 50€ chacun.

10.1. REMISE DES PRIX

La remise des prix se déroulera le samedi 26 août 2023 à 20h30 au Palais des Congrès 1^{er} étage à Remiremont.

Les coupes seront remises aux lauréats, pour les prix en espèces les chèques seront envoyés dans la semaine

	Premier	Deuxième	Troisième	Quatrième
SCRATCH	300€	150€	75€	
CLASSE				
de 1 à 3 partants	320€	réduit à 150€ si 1 seul partant		
de 4 à 7 partants	320€	120€		
de 8 à 11 partants	320€	160€	80€	
+ de 11 partants	320€	160€	80€	40€
Féminines dès 5 partants	320€	100€		
Féminines de 1 à 3 partants	320€	réduit à 150€ si 1 seule partante		

Coupes au : Scratch : 3 premiers – Groupes : 1^{er} – Classes : chaque récipiendaire d'un chèque.